

PROCES VERBAL
de la Séance du 27 janvier 2021

~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures, en raison du couvre-feu national, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-et-un janvier deux mille vingt et un.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 27**

Georges BERMOND, Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOT, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER,

**Membres absents excusés avec pouvoir : 2** Sonia ZANI (pouvoir à Mme Eliane MERMILLON), Stéphane LYAUDET (pouvoir à Philippe EMIN)

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance :** Madame Jessie MARIN.

**La séance est ouverte en présence de 27 conseillers, 2 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants en début de séance.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h02. Il remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence ainsi que la presse et les invités.

1. Propos introductifs de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal se tient exceptionnellement en salle des fêtes de Hauteville-Lompnes puisqu'il n'est pas possible de respecter les mesures gouvernementales liées à la gestion de la pandémie de la COVID-19 en mairie centrale dans la salle du Conseil. Il rappelle la nécessité pour les élus d'être exemplaires quant au respect de ces gestes barrières et de distanciation.

Monsieur le Maire indique que le présent débat est retranscrit, en direct, sur internet, via la page Facebook Officielle de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville pour permettre aux administrés d'assister aux échanges et aux débats et par la même de garantir, malgré le couvre-feu national à 18h, la publicité des débats du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire adresse ces vœux à l'ensemble des conseillers. Il souhaite que pour 2021, le spectre de la crise sanitaire s'éloigne au maximum, que les vaccinations contre la COVID-19 s'amplifient et s'accélèrent et qu'ainsi le virus soit vaincu. Il ajoute que pour 2021 il faudra redoubler d'actes de solidarité et de bienveillance envers les aînés et les personnes les plus fragiles et les plus vulnérables ; qu'il sera primordial de soutenir et encourager le personnel médical et soignant des centres de soins de la Station qui œuvrent au quotidien pour la qualité de soin et d'accompagnement des malades.

Monsieur le Maire ajoute que pour 2021, le Cinéma Novelty, le Casino et le Centre Social verront leur mode de gestion revus, avec pour seul objectif, au-delà du respect des cadres juridiques et exigences de l'Etat, le maintien de ces activités essentielles pour l'animation, le lien social et de fait pour l'attractivité de Plateau d'Hauteville.

Monsieur le Maire indique qu'en 2021 la commune aura la tâche de définir et soumettre un projet pour le dispositif Petites Villes de demain de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Il faudra lancer également le projet de requalification du bâtiment de la mairie ainsi que les travaux de réseaux sur l'avenue de Lyon. Une réflexion sera engagée également concernant la construction et la sauvegarde d'une gendarmerie sur la commune. Une contribution à la préservation du petit patrimoine à Hostiaz, à Thézillieu, à Cormaranche ainsi qu'à Hauteville-Lompnes et ses hameaux sera envisagée.

Monsieur le Maire salut le choix qui a été fait par la commune de rejoindre Haut-Bugey-Agglomération. Il donne liste des projets soutenus et engagés par la communauté de commune sur le territoire : l'ouverture récente de la Maison France Service, le projet de repositionnement de l'office de tourisme et l'engagement sur le projet d'H3S demain ainsi que l'installation du pôle de proximité ; la poursuite des investissements sur les réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que l'installation effective depuis peu de ce service en zone d'activité de la Cornella et l'intégration de Plateau d'Hauteville au réseau de transport Duo bus allobus. Il remercie Haut-Bugey-Agglomération d'avoir pris rapidement la mesure du territoire communal et souligne la cadence des engagements tenus par la communauté d'agglomération qui n'auraient plus été possible au périmètre de l'ancienne communauté de communes du Plateau d'Hauteville.

En conclusion, Monsieur le Maire renouvelle ses souhaits de travail collectifs et de réflexions communes avec les acteurs du territoire que sont : les élus, les associations, les représentants socio-professionnels de la commune et les institutions. Il souhaite également remercier le travail des agents de la commune de Plateau d'Hauteville et leur transmet ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

2. Présentation par le directeur m. Alain SCHNEIDER du projet de reconversion du centre de soin de suite et de réadaptation « Orcet » en foyer d'accueil médicalisé – unité de répit pour adultes handicapés

Monsieur le Maire invite ensuite M. Alain SCHNEIDER, directeur des sites Orcet-Mangini afin qu'il présente les projets de l'association Orsac impactant le territoire du Plateau d'Hauteville.

En préambule, Monsieur Alain SCHNEIDER remercie la collectivité pour son engagement et son soutien et plus particulièrement concernant le projet de reconversion de son site Orcet. Il excuse Monsieur Vincent GALAUP directeur général de l'association Orsac qu'il est chargé de représenter ce jour.

Le support de présentation est annexé au présent procès-verbal de séance.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire propose aux conseillers de soumettre leurs interrogations à Monsieur Alain SCHNEIDER.

Mme Gaëlle FORAY pose la question de l'avenir de la maison de la domotique dite « Villa Renaissance » dans le futur projet de reconversion du site de l'Orcet. Ensuite elle interroge également sur les potentielles pertes d'emploi également liées à ce projet.

M. SCHNEIDER indique que la « Villa Renaissance » aura toute sa place dans le nouveau projet, notamment pour l'accueil des familles des patients. Il en est de même avec les nouveaux patients EVC EPR qui seront accueillis sur le site de Mangini.

Concernant la question de la masse salariale, il précise qu'une enquête auprès des salariés a été mise en place pour savoir ceux qui souhaitent travailler sur le nouveau site de Bourg-en-Bresse, ceux qui, après une reconversion accompagnée par l'Orsac, souhaitent travailler dans le nouveau centre de l'Orcet et enfin ceux qui souhaitent rester sur le site de Mangini. Il en ressort que 40 agents souhaitent aller à Bourg en Bresse.

Il affirme ensuite que ce soit sur le site de Bourg-en-Bresse ou sur les sites de Plateau d'Hauteville l'association aura à recourir à des embauches environ 40 personnes à Bourg-en-Bresse et 35 à Plateau d'Hauteville. Le déficit n'est pas celui des postes en moins mais bien de recruter.

Monsieur Humbert CRETIER interroge spécifiquement sur les effectifs des moyens généraux, il souhaite savoir s'il y aura des pertes d'emploi dans cette catégorie d'employés.

Monsieur Alain SCHNEIDER répond qu'il n'y aura pas de perte d'emploi sur au sein du personnel administratif ni dans les effectifs de rééducateurs.

Monsieur Le Maire, remercie Monsieur Alain SCHNEIDER, souligne que Orcet et Mangini sont des structures clefs du territoire, dont la direction sait aussi intervenir plus largement dans l'intérêt du projet de territoire, notamment sur les questions du handicap et du sport adapté. Il espère que les liens se verront encore renforcés notamment dans le projet de H3S. Enfin, Monsieur le Maire rappelle le soutien de Orcet Mangini qui en tant qu'abonné a permis de renforcer et stabiliser le réseau de chaleur.

### 3. Intervention brigadier-chef principal sur le bilan 2020 de la police municipale

Monsieur le Maire invite ensuite Monsieur Guilhem SALVAN Brigadier-chef Principal à présenter le bilan d'activité de la Police Municipale pour l'année 2020.

Enonçant les chiffres de la police générale mais également des polices spéciales, celui-ci a précisé que la police municipale a été moins sollicitée cette année pour certains délits comme les vols, agressions et cambriolages. Elle est intervenue pour de nombreuses divagations animales et surtout 15 interventions pour divagation de bétail. Quatorze verbalisations de véhicules ont été effectuées, le plus souvent sur réquisition, résultat d'un constat que la police fait cesser habituellement les infractions plus qu'elle ne les réprimande, en notant que les stationnements abusifs sont passés à un seul (au lieu de quatre pour l'année dernière), preuve que les administrés laissent moins leur véhicules tampon sur la commune. Le Brigadier-Chef Principal a également noté un afflux très important de police administrative, lié en partie au suivi des travaux, manifestations locales mais surtout aux nombreuses mesures préfectorales (qui ont découlé de l'évolution de la Covid-19 sur le territoire) avec une rédaction de deux cent dix-neuf arrêtés municipaux et une gestion de plus de quatre cent quatre-vingt-dix saisines, courriers et comptes-rendus d'intervention. Il a précisé avoir eu en charge quatre dossiers sécurités : le site sensible des tunnels de la Charabotte, les mesures préfectorales et municipales liées à l'évolution de la situation sanitaire de la Covid-19, le Plan de Crise pour la canicule et les mesures de sécurité liées au niveau d'Alerte Urgence attentat. Il a contribué, en matière de police de l'urbanisme, à la rédaction d'un nombre plus important de certificats, soixante-sept rédactions, dont de nombreux certificats d'adressage suite au passage en commune nouvelle. Il a apporté son assistance pour soixante-trois mises en bières dans le cadre de la police funéraire (dont quatre liées à la Covid-19). Enfin il a mentionné maintenir la surveillance en matière de police de l'environnement,

notamment lors des patrouilles nocturnes et diurnes, avec une vigilance constante sur les sites sensibles, stations de ski, et forêts.

**PREND ACTE du DEPART de Jean-Michel CYVOCT à 19 :02**

**La séance se poursuit en présence de 26 conseillers, 2 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.**

Monsieur le Maire, remercie le Brigadier-chef principal pour sa présentation intéressante et globale de l'activité de la Police Municipale sur la commune de Plateau d'Hauteville.

4. Commission sport du 13 janvier 2021

4.1 Etat de l'occupation du complexe sportif suite aux nouvelles normes sanitaires

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON indique que ce point est caduc. Les normes sanitaires en vigueur se sont amplifiées et plus aucun accès au gymnase n'est possible hormis pour les personnes handicapées et les sportifs de haut niveau. Elle précise qu'il est du rôle de l'équipe municipale d'être garante de la bonne application de ces nouvelles normes.

**RETOUR de Jean-Michel CYVOCT A 19 :05**

**La séance se poursuit en présence de 27 conseillers, 2 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants.**

4.2 Convention avec le club de spéléologie pour l'usage d'un local au complexe sportif

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON présente et soumet au Conseil Municipal le projet de mise à disposition d'un local au Groupe Spéléologique d'Hauteville-Lompnes (GSHL)

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité,**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la Convention de mise à disposition d'un local au Groupe Spéléologique d'Hauteville-Lompnes

4.3 Nouvelle organisation du pôle sportif suite au départ en retraite de Martine BARTHELET

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON présente la nouvelle organisation du Pôle sportif suite au départ en retraite de Madame Martine BARTHELET.

C'est dorénavant Monsieur Florent NEYRARD qui reprendra les activités du gymnase à savoir, la gestion des salles et la relations aux associations.

La gestion des plannings quant à elle est reprise par Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON.

5. Commission éducation jeunesse du 13 janvier 2021

5.1 Harmonisation entre les écoles

Madame Claire BILLON-BERTHET indique que le transport au ski pour les enfants des écoles de la commune sera désormais payé directement par la commune au prestataire. La commune établira une consultation auprès des transporteurs et ne versera donc plus la subvention qui permettait de le financer au Sou des Ecoles concerné (Hauteville-Lompnes). Cette décision sera effective pour la prochaine rentrée scolaire 2021-2022.

## 5.2 Intervenante en musique et en sport

Madame Claire BILLON-BERTHET informe le Conseil Municipal que l'intervenante en musique sera présente dans toutes les écoles de la commune nouvelle sauf dans les écoles maternelles en raison des mesures contre la COVID-19. Son planning a été élaboré en tenant compte de cette décision.

## 5.3 Point sur le fournisseur des repas de la cantine scolaire

Madame Claire BILLON-BERTHET avise le Conseil Municipal que la Commission Education a bien pris connaissance du résultat de l'enquête menée auprès des ATSEM.

Un rendez-vous est pris avec l'actuel fournisseur le 28 janvier 2021.

Madame Corinne BOYER souhaite apporter une précision à l'ensemble du Conseil Municipal. Elle indique que le bilan issu de la consultation et étudié en commission n'est pas satisfaisant. Les menus ne semblent pas assez équilibrés et les repas végétariens le sont encore moins. Les desserts sont industriels. Elle soulève que les élèves de CM2 manquent en quantités.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond que le but du prochain rendez-vous avec le prestataire est effectivement de faire le point et qu'il puisse ajuster sa prestation en fonction des retours concrets. Elle précise que le prestataire n'a pas l'habitude de travailler avec le public scolaire. Il faudra effectivement qu'il y ait une rectification et une amélioration de l'offre pour les enfants de la commune. Si les ajustements ne suivent pas, il faudra en tirer des conséquences.

Monsieur le Maire complète en précisant que le marché d'un an avec l'actuel prestataire a été signé en juillet dernier. Il faudra se pencher sur la prochaine consultation en fin très rapidement. Le rendez-vous de demain est donc essentiel pour préparer la consultation prochaine.

## 6. Commission travaux bâtiments réseaux urbanisme du 14 janvier 2021

### 6.1 Urbanisme

#### 6.1.1 Proposition d'acquisition d'un appartement au 159, rue Masonod à la Rochette ex Baticoop

Monsieur Didier BOURGEOIS expose au Conseil Municipal le projet de mise en vente d'un appartement situé au 159, rue Masonod, Copropriété « La Rochette », ex « Baticoop ».

Il est proposé de le vendre à Madame Sylvie ROCHE pour un montant de 40 000 €.

Monsieur George BERMOND intervient pour dire qu'effectivement le prix de vente est en dessous du prix au m<sup>2</sup> sur Plateau d'Hauteville cependant au regard de l'étendue des travaux qui restent à réaliser, il est favorable la vente dans ces conditions.

Monsieur Didier BOURGEOIS précise que l'estimation de France domaine en date du 20 décembre 2020 fait état d'une valeur de 40 000 €. Il rappelle également la difficulté à vendre ce bien. En effet, il y a nécessité de procéder à de nombreux aménagements (installation électrique, huisseries à changer, etc...).

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité,**

-**ACCEPTE** la cession à Madame Sylvie ROCHE d'un appartement, sis au 159, rue Masonod, parcelle cadastrée section B n°1054, copropriété « la Rochette », ex « Baticoop », soit le lot numéro sept comprenant un appartement de type 3, le lot numéro trente-trois comprenant une cave située au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 3 du plan des caves, au prix de 40 000 €, net vendeur et sans frais d'agence.

-**PRECISE** que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6.1.2 Proposition d'acquisition d'un appartement au 137, rue Masonod à la Rochette ex Baticoop

Monsieur Didier BOURGEOIS indique que deux autres appartements sont en vente et qu'une personne est intéressée. Une offre d'achat a été reçue en mairie le 13 janvier 2021 au prix de 70 000 €, frais de notaire inclus.

Monsieur Didier BOURGEOIS doit se rapprocher du futur acquéreur pour ajuster le prix de vente en précisant que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

6.1.3 Demande d'ORPI concernant un terrain situé au lotissement sur La Maria à Cormaranche

Monsieur Patrick GENOD présente au Conseil Municipal la situation. En 2006, Monsieur Patrice DUBART a acquis une parcelle cadastrée section G n°1333 situé au lotissement la Maria sur le Diet à Cormaranche-en-Bugey.

Monsieur Patrice DUBART est décédé depuis et ses enfants ne souhaitent pas conserver ce bien.

Or, l'article 7.9 du cahier des charges du lotissement stipule : « Les acquéreurs de lots de terrain seront tenus, par le seul fait de leur acquisition, de construire sur chacun de leur lot et dans un délai de quatre ans, à compter de la signature de l'acte de vente, une maison à usage d'habitation, conformément aux conditions ci-dessus stipulées » « En cas de force majeure ou de décès, des dérogations pourront cependant être accordées par Monsieur le Maire de la commune de Cormaranche-en-Bugey, mais aux conditions qui seront spécialement visées ou énoncées dans sa décision. »

L'article 7.10 stipule : « Toutefois, si pour des cas de force majeure, l'acquéreur d'un lot, ou en cas de décès, ses héritiers se trouvaient dans l'impossibilité absolue de remplir la condition de construire dans le délai ci-dessus imposé de quatre ans, la revente du terrain ne sera possible qu'autant qu'une décision prise par Monsieur le Maire de la commune de Cormaranche-en-Bugey l'autorisera, à un prix et à des conditions qui seront spécialement visées dans cette autorisation. »

L'agence immobilière ORPI céderait ce bien au prix de 25 000 €, honoraires d'agence compris.

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** les héritiers de Monsieur DUBART Patrice, décédé, de céder la parcelle cadastrée section G n°1333 située au lotissement « la Maria » sur le Diet, au prix de 25 000 €, honoraires d'agence compris, sous réserve que le futur acquéreur respecte l'article 7.9 du cahier des charges du lotissement, à savoir « les acquéreurs de lots de terrain seront tenus, par le seul fait de leur acquisition, de construire sur chacun de

leur lot et dans un délai de quatre ans, à compter de la signature de l'acte de vente, une maison à usage d'habitation, conformément aux conditions ci-dessus stipulées ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 6.1.4 Dossiers d'urbanisme déposés depuis novembre 2020

Monsieur Didier BOURGEOIS présente le bilan des dossiers d'urbanisme déposés depuis novembre 2020. Il précise que ce les dépôts de dossiers ont doublé comparativement à l'an dernier. La crise de la COVID-19 a certainement permis aux habitants et habitantes d'avoir plus de temps pour préparer les dossiers de rénovation de leurs biens.

#### 6.2 Travaux

##### 6.2.1 Point sur le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la restauration du petit patrimoine

Monsieur Jean Michel CYVOCT rappelle que la commune a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine bâti public et qui permet aux collectivités d'obtenir jusqu'à 30% d'aide sur le montant hors-taxe des dépenses éligibles pour des travaux prévus en 2021. Les travaux envisagés concernent les fours du Dergis Ste Anne, du Dergis Michaud, de Lacoux, de Genevray et la réfection de la voute de l'église de Lacoux.

Monsieur Jean Michel CYVOCT précise que le vote des subventions pour la rénovation du petit patrimoine de la commune aura lieu le 28 avril 2021, et que le dossier de Plateau d'Hauteville pourra être complété jusqu'à la mi-février.

##### 6.2.2 Validation des devis d'électricité et de plâtrerie peinture pour les travaux de remise en état des tribunes suite à l'incendie du 01 juillet 2020

Monsieur Jean Michel CYVOCT indique que les devis d'électricité et de plâtrerie peinture ont été validés par la Commission Travaux du 14 janvier dernier. Les offres les mieux disantes ont été retenues. L'électricité sera réalisée par l'entreprise LYAUDET Electricité pour un montant de 5 224,96 € HT et la plâtrerie-peinture par l'entreprise GOJON pour un montant de 8 090,93 € HT

Les travaux ont déjà commencé et Monsieur Jean-Michel CYVOCT l'espère, seront terminés pour lancer la saison de football dans les conditions les plus normales possibles.

##### 6.2.3 Aménagement du trottoir devant boulangerie Giroud

Monsieur Jean Michel CYVOCT indique que la question de l'aménagement de l'entrée de la Boulangerie Giroud a été débattue en commission travaux suite à la demande de Monsieur Joël BERGEOT.

Il est précisé que la boulangerie bénéficie d'une dérogation pour pouvoir ouvrir car elle ne peut respecter les normes d'accès aux personnes handicapées. Certaines solutions ont été évoquées, l'élargissement du trottoir, la pose d'un garde-corps, l'abaissement du trottoir, la mise en sens unique de la rue. Cependant aucune solution n'apparaît comme entièrement satisfaisante. La question du financement de ces travaux se pose également.

Monsieur Joël BORGEOU rappelle avoir assisté vendredi matin 2 octobre 2020 à la chute d'une personne âgée devant la Boulangerie Giroud. Cette personne sortant de la boulangerie a trébuché du trottoir et s'est violemment cogné la tête contre un véhicule en stationnement. Une intervention des pompiers a été nécessaire, la personne n'a pas eu de dommages. Monsieur Joël BORGEOU regrette que la commission ne se soit pas saisie plus tôt du problème. Il regrette également qu'aucune rencontre avec la boulangerie n'ait encore été prévu. Il précise que c'est bien de la responsabilité de la commune dont il est question puisque le trottoir appartient à la commune. Des aménagements faibles en coûts sont possibles. Il précise enfin qu'il ne faut pas dire à la boulangerie que des choses seront faites si les engagements ne sont pas encore pris et concrets. Il serait dommageable de ne pas apporter une attention plus forte à cet accès qui apparaît comme dangereux.

Monsieur Jean Michel CYVOCT conclut que le Conseil Municipal fera en sorte d'apporter une attention un peu plus forte sur cette problématique.

### 6.3 Questions diverses

Pas de question de la part des conseillers.

## 7. COMMISSION FINANCES DU 18 JANVIER 2021

### 7.1 Subvention communale contribuant au financement de 4 logements à Cormaranche-en-Bugey par Dynacité

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2002 du conseil municipal de Cormaranche-en-Bugey par laquelle il avait été décidé de verser une subvention de 22 800 euros à Dynacité (anciennement OPAC) pour soutenir le projet de réalisation de 4 logements à loyer modéré sur la commune de Cormaranche-en-Bugey.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la construction d'une chaufferie bois à Cormaranche-en-Bugey, il avait été proposé à Dynacité, qui a accepté, de raccorder le bâtiment au réseau de chaleur moyennant une participation de 7 500 € pour le raccordement et la création d'une sous station. Ce qui ramenait la subvention communale à 15 300 €.

La subvention n'ayant, à ce jour, fait état d'aucun paiement et suite à la fusion des communes, Monsieur le Maire demande de délibérer pour assainir les comptes avec le partenaire Dynacité.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- ACCEPTE** de verser la subvention de 15 300 € à Dynacité
- DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021,
- DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### 7.2 Rapport du délégué de l'Assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA – exercice 2019



Madame Nicole ROSIER a présente le rapport du délégué de l'Assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA pour l'exercice 2019. Ce rapport de gestion reprend les activités de la SEMCODA et ses résultats.

Les principaux points traités par le Conseil d'Administration en 2019 portaient sur le fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres, les marchés, la gestion 2019, le bilan social, le partenariat, l'évaluation du patrimoine, l'augmentation des loyers, la mise en vente de nouveaux programmes locatifs et vente en bloc, le plan gros travaux entretien et investissements, le plan de concertation locative, le bilan des attributions des logements, les créances irrécouvrables, les acquisitions diverses, les opérations à court terme, la convention Semcoda/Alpes Habitat. Au regard des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et du constat des résultats négatifs enregistrés sur 2018, la direction de la Semcoda a engagé dès la fin de l'année 2018 plusieurs séries de mesures qui ont produit leurs effets sur 2019. L'année 2019 a dégagé un résultat positif.

**PREND ACTE du DEPART Monsieur Georges BERMOND à 19 :31**

**La séance se poursuit en présence de 26 conseillers, 2 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.**

Monsieur le Maire précise que la Commune détient 440 parts au capital de la SEMCODA pour une valeur de 44 euros chacune.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le rapport ainsi présenté.

**Le Conseil municipal,**

**à l'unanimité des membres présents en l'absence de M BERMOND,**

- **APPROUVE** le rapport ainsi présenté,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7.3 Convention pluriannuelle de pâturage – Echange de terrains entre Mme Jeanne Mégret et M. et Mme Thibault et Delphine Quinet

**RETOUR de Monsieur Georges BERMOND à 19 :33**

**La séance se poursuit en présence de 27 conseillers, 2 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants.**

Monsieur Sébastien BEVOZ informe le Conseil Municipal qu'une convention pluriannuelle a été signée le 5 février 2018 par Mme Jeanne Mégret, gérante de l'EARL Et Chappe et Vous, demeurant à Chappe – 01110 Plateau d'Hauteville pour une durée de 5 ans à compter du 1er février 2018. Elle concerne la parcelle ZB 51. Une autre convention pluriannuelle a été signée le 30 mars 2018 par M. et Mme Thibault et Delphine Quinet, demeurant au Dergis Ste Anne – 01110 Plateau d'Hauteville pour une durée de 5 ans à compter du 15 avril 2018. Elle concerne les parcelles ZH 54 et ZH 25.

Ces agriculteurs souhaitent procéder à un échange de location de terrains entraînant la modification de leurs conventions.

**Le Conseil municipal,**

**à l'unanimité,**

**-ACCEPTE** l'échange de location de terrains comme suit :

Mme Mégret Jeanne cède la parcelle ZB 51 au profit de M. et Mme Thibault et Delphine Quinet  
M. et Mme Thibault et Delphine Quinet cèdent la parcelle ZH 54 au profit de Mme Jeanne Mégret.

**-DIT** que la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, et se terminera le 31 décembre 2023.

**-DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7.4 Non application des pénalités de retard dans l'exécution des travaux de la mairie et du gîte d'Hostiaz

Monsieur Sébastien BEVOZ fait part au conseil municipal d'une demande de la perception d'appliquer des pénalités de retard aux entreprises pour dépassement de délai dans l'exécution des travaux d'extension de la mairie et du gîte à Hostiaz.

Ces pénalités peuvent être levées s'il est constaté que le travail a été terminé dans les délais. Suite aux difficultés rencontrées lors de ce marché, il est nécessaire de renoncer à appliquer des pénalités aux entreprises concernées.

**Le Conseil municipal,**

**à l'unanimité,**

**-ACCEPTE** qu'aucune pénalité ne soit appliquée aux entreprises concernées par le marché des travaux d'extension de la mairie et du gîte à Hostiaz.

**-DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7.5 Mise à disposition d'un agent administratif à la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville

Monsieur le Maire informe qu'un agent administratif effectue des tâches administratives pour la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville et que le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes préconise que ce temps de travail soit évalué et pris en charge par la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville. Suite au départ de Madame Barbara LOPEZ en Avril 2020, une convention de mise à disposition d'un agent administratif à la Société d'Économie Mixte du Plateau d'Hauteville doit être établie pour une durée d'un an à compter 01 Mai 2020 renouvelable par tacite reconduction, à raison de 5% de temps de travail effectif annuel.

**Le Conseil municipal,**

**à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'établissement d'une convention de mise à disposition d'un agent administratif à la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville à raison de 5% de temps de travail effectif annuel

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville cette convention de mise à disposition d'un agent administratif pour une durée d'un an à compter 01 mai 2020 renouvelable par tacite reconduction

7.6 Avance sur subvention accordée au centre social en 2021

Madame Nicole ROSIER, propose au Conseil Municipal d'allouer une avance sur subvention, sans attendre le vote du budget, au Centre Social et Culturel « les 7 Lieux », dont les besoins de trésorerie nécessitent un

fonds de roulement. Elle précise qu'il est nécessaire de prévoir 10 000 € par mois dans l'attente de l'adoption du budget

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer l'avance sur subventions telle que citée ci-dessus, soit 10 000 € par mois dans l'attente de l'adoption du budget.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 7.7 Facturation des photocopies "Noir & Blanc" et couleur

Madame Nicole ROSIER rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2016-51 du 31 mai 2016 mettant en place de la facturation des photocopies "couleur" aux personnes extérieures et aux associations et la délibération n°2017-95 du 15 novembre 2017 mettant en place facturation des photocopies "Noir & Blanc" aux personnes extérieures, aux communes, aux associations extérieures à la commune, et aux agents. Madame Nicole ROSIER, propose de renouveler la facturation des photocopies couleur aux personnes extérieures, ainsi qu'aux associations, selon les modalités suivantes :

- Tarif d'une photocopie A4 Couleur (avec papier fourni)
  - A4 recto : 0,09 € TTC
  - A4 recto-verso : 0,18 € TTC
- Tarif d'une photocopie A3 Couleur (avec papier fourni)
  - A3 recto : 0,18 € TTC
  - A3 recto-verso : 0,36 € TTC

Cette facturation sera établie immédiatement aux personnes extérieures et une fois par an aux associations.

Madame Nicole ROSIER propose de renouveler la facturation des photocopies "Noir & Blanc" aux personnes extérieures, ainsi qu'aux communes, aux associations extérieures à la commune, et aux agents, de la commune de Plateau d'Hauteville selon les modalités suivantes :

- Tarif d'une photocopie A4 "Noir & Blanc" (avec papier 80g fourni)
  - A4 recto : 0,02 € TTC
  - A4 recto-verso : 0,04 € TTC
- Tarif d'une photocopie A3 "Noir & Blanc" (avec papier 80g fourni)
  - A3 recto : 0,04 € TTC
  - A3 recto-verso : 0,08 € TTC

Cette facturation sera établie immédiatement aux personnes extérieures, aux communes, aux associations extérieures à la commune, et aux agents de la commune de Plateau d'Hauteville.

**Le Conseil municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de facturer les photocopies couleur aux personnes extérieures, ainsi qu'aux associations de la commune de Plateau d'Hauteville, selon les modalités
- **DECIDE** de facturer les photocopies "Noir & Blanc" à toutes les personnes extérieures, ainsi qu'aux communes, aux associations extérieures à la commune, et aux agents de Plateau d'Hauteville selon les modalités indiquées ci-dessus.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 7.8 Tarifs des hébergements touristiques – militaire de la Valbonne – année 2021

Monsieur Jacques DRHOUIIN, fait part d'un nouveau partenariat avec les militaires du 68<sup>ème</sup> RAA de la Valbonne pour permettre de développer le tourisme sur le Plateau d'Hauteville.

Quelques réunions se sont organisées pour prévoir un programme complet et le plus attractif possible. Aussi, Haut Bugey Agglomération leur proposera des tarifs préférentiels sur les pistes de ski alpin et nordique ainsi que sur son espace bien-être. De leur côté H3S proposera l'hébergement dans le cadre des opérations militaires. La commune propose une aide pour l'hébergement sur le volet loisir.

Monsieur Jacques DHROUIN détaille les différents tarifs proposés :

Les gîtes de la Cure à THEZILLIEU :

Deux gîtes 6 personnes : (45m<sup>2</sup>) Séjour coin cuisine, 2 chambres, salle de bain

- Tarif semaine : 280 € le gîte (au lieu de 400 €)
- Tarif Week-end : 77 € le gîte (au lieu de 110 €)

Un gîte 2 personnes : (30m<sup>2</sup>) Séjour coin cuisine, 1 chambre, salle de bain

- Tarif semaine : 215 € le gîte (au lieu de 308 €)
- Tarif Week-end : 60 € le gîte (au lieu de 87 €)

Un gîte jusqu'à 12 personnes : (52m<sup>2</sup>) tout équipé

- Tarif par nuit : 10 € par personne (au lieu de 14 €)

Les gîtes du plan d'eau à THEZILLIEU :

Deux chalets 4 personnes : (30m<sup>2</sup>) Séjour avec coin cuisine, 1 mezzanine coin nuit, salle d'eau

- Tarif semaine : 200 € le chalet (au lieu de 290 €)
- Tarif Week-end : 59 € le chalet (au lieu de 85 €)

Trois chalets 6 personnes : (50m<sup>2</sup>) Séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 mezzanine avec 2 coins nuit, salle d'eau

- Tarif semaine : 280 € le chalet (au lieu de 396 €)
- Tarif Week-end : 80 € le chalet (au lieu de 112 €)

Les gîtes de groupe à CORMARANCHE :

Grand gîte équipé (jusqu'à 15 personnes)

- Tarif semaine : 1 070 € le gîte (au lieu de 1530 €)
- Tarif Week-end : 399 € le gîte (au lieu de 570 €)

Madame Gaelle FORAY questionne sur les éventuelles difficultés à louer ces biens qui pourraient justifier cette tarification différenciée.

Monsieur Jacques DRHOUIIN répond qu'en période creuse il y a peu de demandes. L'objectif est bien d'augmenter les demandes. Il précise qu'il a aussi comme projet d'aller voir les militaires de la base d'Ambérieu. Et ainsi de développer ces offres promotionnelles pour les groupes.

Monsieur Georges BERMOND souhaiterait étendre l'offre à d'autres institutions ayant des œuvres sociales communes (ex Edf, ...) pour pallier à toutes les inégalités. Il serait important d'ouvrir ces propositions aussi aux personnes qui n'ont pas les moyens par exemple aux allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales. Monsieur Jacques DRHOUIIN précise que l'équipe municipale reste ouverte à toutes les personnes qui la solliciteront.

### **Le Conseil Municipal**

#### **Avec 25 voix pour**

**Et 4 abstentions de M. Georges BERMOND, Mme Corinne BOYER, M. Joël BERGEOT, M. Humbert CRETIER**

- **DECIDE** de fixer des tarifs réduits pour les militaires de la Valbonne et leurs accompagnants sur présentation de la carte militaire dans un partenariat Commune/Militaires, selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 7.9 Location appartement au-dessus-de l'école de Cormaranche

Monsieur Jacques DRHOUIIN informe le Conseil Municipal que Madame Nadine ROMAN est intéressée par la location de l'appartement communal situé au 1er étage du groupe scolaire, actuellement vacant. Elle rappelle qu'il s'agit d'un logement de fonction et qu'elle a avisé le preneur de la possibilité pour la commune d'en disposer si un instituteur faisait valoir ses droits à l'occuper. Pour cette raison, la durée du bail ne pourra excéder un an. Celui-ci pourra être renouvelé aux conditions qui seront stipulées dans le contrat.

L'appartement communal sis au groupe scolaire est composé de quatre pièces, une cuisine, une salle de bain, un WC et d'un garage dont le loyer s'élève à 410 € par mois, payable d'avance mensuellement dans les dix premiers jours du mois, et d'une caution de 410 € à l'entrée des lieux. Un forfait mensuel de 100 € sera fixé en recouvrement des charges de chauffage car l'appartement étant raccordé au réseau de chaleur, une régularisation sera effectuée au 31 décembre de l'année, au vu du relevé des consommations d'énergie et aux conditions stipulées dans le contrat. La future locataire aura la gratuité de 2 mois de loyer en compensation de travaux de rénovation qu'elle réalisera dans l'appartement. Le premier règlement interviendra donc le 1er avril 2021.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** de louer, à compter du 1er février 2021, à Madame Nadine ROMAN, l'appartement communal sis au groupe scolaire, composé de quatre pièces, une cuisine, une salle de bains, un WC et un garage.
- **FIXE** le montant du loyer à 410 € par mois.

Le loyer sera payable d'avance mensuellement dans les dix premiers jours du mois.

La durée du bail sera de UN AN renouvelable par tacite reconduction et aux conditions précisées dans le contrat.

- **FIXE** un forfait mensuel de 100 € en recouvrement des charges de chauffage et 410 € de caution.

L'appartement étant raccordé au réseau de chaleur, une régularisation sera effectuée au 31 décembre de l'année, au vu du relevé des consommations d'énergie et aux conditions stipulées dans le contrat.

- **ACCORDE** au locataire la gratuité de 2 mois de loyer en compensation de travaux de rénovation qu'elle réalisera dans l'appartement. Le premier règlement interviendra donc le 1er avril 2021.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 7.10 Prestation d'actions sociale accordées au personnel communal en 2021 (Délibération)

Madame Nicole ROSIER présente la circulaire en date du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Les prestations d'action sociale au titre de l'année 2021 ayant été définies et reconduites et conformément à l'avis de la Commission Finances du 18 janvier 2021.

Madame Nicole Rosier présente le détail des prestations :

##### 1. Subventions pour séjours d'enfants

En centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

- Enfants de moins de 13 ans 7,67 €/j
- Enfants de 13 à 18 ans 11,60 €/j

En centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 18 ans

- Journée complète 5,53 €/j
- Demi-journée 2,79 €/j

En maisons familiales de vacances et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans (moins de 20 ans pour les enfants handicapés)

- Séjours en pension complète 8,07 €/j
- Autre formule 7,67 €/j

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

- Forfait pour 21 jours ou plus 79,46 €/j
- Pour les séjours d'une durée inférieure 3,78 €/j

Séjours linguistiques

- Enfants de moins de 13 ans 7,67 €/j
- Enfants de 13 à 18 ans 11,61 €/j

##### 2. Aide à la famille

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant 23,88 €/j

##### 3. Aide aux enfants handicapés ou infirmes

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans (montant mensuel) 167,06 €/m

Séjours en centres de vacances spécialisés 21,88 €/j

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accorder au personnel communal les allocations journalières ou mensuelles portées ci-dessus, conformément à la circulaire interministérielle en vigueur.

- **PRECISE** que ces allocations sont limitées aux dépenses réellement engagées par les parents (prix de journée demandé diminué des aides accordées par les Caisses d'Allocations Familiales ou régime particulier d'allocations familiales), et que la durée maximum de séjour ouvrant droit à l'aide communale est de 45 jours pour les centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances) et pour les séjours en centres familiaux de vacances agréés (par le Ministre de la Jeunesse et des Sports) et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans.

## 8. Commission délégation de service public du 19 janvier 2021

### 8.1 Avenant n 15 à la Délégation de services public du Casino de jeux de Plateau d'Hauteville

Monsieur le Maire expose que par convention conclue le 16 août 2000, pour 18 ans, la Commune d'Hauteville-Lompnes a confié la construction et l'exploitation du casino d'Hauteville à la Société Touristique, Thermale et Hôtelière de Divonne, à laquelle s'est substituée la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes. Cette société a été une filiale du groupe de Divonne puis cédée au groupe Partouche et enfin cédée au Groupe Ramousse sans intervention de la Commune. Cette convention est arrivée à échéance le 25 décembre 2020. Elle a été prolongée de douze mois du 26 décembre 2020 au 26 décembre 2021 par voie d'avenant après quatorze avenants successifs portant souvent sur des modifications d'horaires, de jeux ou pourcentage de prélèvement opéré par la collectivité sur le produit brut des jeux.

Cette convention est entachée de lacunes, notamment sur le régime des biens.

A savoir qu'il existe 3 statuts des biens :

- Les Biens de Retour sont les biens, meubles ou immeubles, qui résultent d'investissement du Délégataire et sont nécessaires au fonctionnement du service public.

Dans le silence du contrat, ils sont et demeurent la propriété de l'Autorité Délégante. Les biens de retour reviennent de plein droit et gratuitement à l'Autorité Délégante à l'expiration du contrat s'ils ont été totalement amortis. Si tel n'est pas le cas, le délégataire a droit à une indemnisation à hauteur de la valeur nette comptable des biens concernés.

Il s'agit en l'occurrence du bâtiment du casino, ses annexes et son terrain d'assiette.

- Les Biens de Reprise sont les biens, meubles ou immeubles, qui ne sont pas remis au Délégataire par l'Autorité Délégante et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public. Ils sont la propriété du Délégataire pendant toute la durée du contrat et n'entrent dans le patrimoine de l'Autorité Délégante que si cette dernière le décide Ce sont les équipements mobiliers et informatique.

- Les Biens Propres du Délégataire sont les biens financés par le Délégataire auxquels il a recours pour faciliter le bon accomplissement de sa mission, sans que ces biens puissent pour autant être regardés comme affectés au service. Rentrent notamment dans cette catégorie les machines à sous par exemple.

Ainsi, les « biens de retour », nécessaires à l'exploitation du service et qui reviennent, en principe, à la collectivité délégante en fin de concession ne sont pas identifiés et listés.

Il convient à la collectivité, à l'heure où elle doit relancer la procédure de consultation pour conclure une nouvelle délégation de service public de son Casino de préciser cela par voie d'avenant.

Sur ce point, le conseil juridique de la collectivité Me Fyrgatian à l'appui de la jurisprudence administrative et du Code de la commande publique , le conseil financier Me BEJAJI et les services du Trésor public consulté confirment que « dans le cadre d'une délégation de service public mettant à la charge du cocontractant les investissements correspondant à la création ou à l'acquisition des biens nécessaires au fonctionnement du service, l'ensemble de ces biens, meubles ou immeubles, appartient, dans le silence de la convention, dès leur réalisation ou acquisition à la personne publique »

À l'expiration de la concession, le casino d'Hauteville, ses annexes ainsi que le terrain d'assiette (ci-après dénommés « le Casino ») constituent un ensemble immobilier nécessaire au fonctionnement du service public demeurent gratuitement dans le patrimoine de la commune, sous réserve de l'indemnisation des biens qui n'auraient pas été totalement amortis.

La Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville pour se prévaloir de la propriété du casino d'Hauteville versera une indemnité correspondant à la valeur nette comptable non amortie (sauf formalités de publicité foncière à charge du Casino).

A défaut de valeur des biens de retour fixée dans le contrat d'origine, le délégataire a pratiqué de droit un plan d'amortissement, sans prise en compte d'amortissements dérogatoires de « caducité ».

En l'occurrence, il ressort des éléments en possession de la collectivité, que la valeur non amortie des biens nécessaires au fonctionnement du service public (bien de retour) peut être estimée à l'horizon fin 2021, à la somme de 647 191,56 euros.

Monsieur Joël BORGEOU intervient pour préciser sa position lors de la Commission du 18 janvier dernier. Il s'était abstenu car il avait en tête des dispositions dérogatoires qui ne s'appliquaient que pour le domaine de l'eau et de l'assainissement, donc pas pour la présente procédure.

Monsieur le Maire précise que sa position lors de la commission a suscité des questionnement et nécessité la confirmation par Me Fyrgatian que la délégation était obligatoire et que la durée d'amortissement pouvait dépasser la durée du contrat. Le Trésor Public est par ailleurs venu confirmer cela.

Monsieur Joël BORGEOU complète en disant qu'il s'est abstenu car il n'avait pas la connaissance précise de ces différents points exposés aujourd'hui.

Monsieur le Maire affirme que ce n'était pas dans le projet de la Commune que de devenir propriétaire du Casino. C'est une nouvelle donnée. Il espère qu'un futur délégataire qui émergera de la consultation.

Dans tous les cas, quelque soit les nouvelles données, le Conseil Municipal s'accorde pour dire qu'il faut à tout prix maintenir cette activité sur le territoire et que le casino conserve un gestionnaire au 27 décembre 2021.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n°15 présenté et ses annexes entre la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville et la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°15 à la convention de délégation de service public du 19 août 2000 pour la construction et l'exploitation d'un casino à Hauteville-Lompnes valant cahier des charges et à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution,

8.2 Ouverture d'une procédure de DSP pour l'exploitation du casino de jeux

Monsieur le Maire rappelle que la dernière procédure de passation de délégation de service public pour l'exploitation du casino prise par la délibération° 2020-10 du 26 février 2020 a été annulée.



Il présente le rapport sur le principe pour le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public. Il indique que le document de consultation est en cours de rédaction afin de pouvoir lancer la procédure dans les plus brefs délais.

Il indique que le bâtiment du casino et ses annexes seront mis à disposition du nouveau délégataire par la commune qui en est propriétaire. Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, dans la mesure où l'immeuble où fonctionne le casino appartient à la commune, une convention distincte du cahier des charges, portant sur la mise à disposition des locaux, sera conclue.

Le concessionnaire exploitera, à ses frais, risques et périls, sous une direction unique, le casino, comportant trois activités distinctes que sont le jeu, la restauration et l'animation.

Le contrat à intervenir sera conclu pour une durée fixée à 10 ans à compter du 27 décembre 2021, sous réserve que les deux conditions suspensives ci-dessous soient levées à cette date :

1°) purge des recours des tiers et purge du déferé préfectoral à l'encontre de la concession de service public, 2°) obtention de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de jeux prévue à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

Le futur concessionnaire supportera toutes les dépenses relatives à l'exploitation du casino ; en contrepartie, il sera autorisé à percevoir directement l'intégralité des recettes d'exploitation, notamment : le produit des jeux, les recettes auprès des usagers et toutes recettes annexes dégagées par l'exploitation (spectacles, restauration, recettes de location temporaire des locaux,...).

La commune nouvelle sera dans l'obligation de verser au délégataire actuel une indemnité correspondant à la valeur nette comptable non amortie des biens de retour lui revenant à l'issue de la délégation en cours, soit 647 191,56 euros.

Il est donc prévu que le futur concessionnaire verse un droit d'entrée à la commune, correspondant au montant ci-dessus.

L'hypothèse d'un droit d'entrée correspondant à la valeur non amortie des investissements réalisés par le précédent délégataire a été expressément admise par le Conseil d'Etat, dans un avis n° 371234 du 9 avril 2005 émis par la section des travaux publics sur les conventions de remontées mécaniques ; dans ses conclusions sur un arrêt du Conseil d'Etat du 6 novembre 2020, commune de Saint-Amand-les-Eaux / SA du casino de Saint-Amand-les-Eaux (n° 437946, 437975), le Rapporteur public Monsieur Marc PICHON de VENDEUIL a estimé que la solution de l'avis du 9 avril 2005 pouvait être étendue aux concessions de casino. Le concessionnaire versera en outre à la commune un prélèvement calculé sur le produit brut des jeux, diminué du montant de l'abattement légal, qui sera liquidé et versé dans les conditions prévues aux articles L. 2333-54 et suivants du code général des collectivités territoriales ; le taux maximum de ce prélèvement ne pourra pas dépasser 15 %.

Des contributions financières distinctes de ce prélèvement seront mises en place et pourront prendre la forme de contributions versées à la commune au titre de la participation à l'animation et au développement touristique et culturel.

En contrepartie de la mise à disposition du casino, le concessionnaire versera également à la commune une redevance d'occupation domaniale, assujettie à la TVA, dont le montant sera débattu au cours des négociations. Le montant de cette redevance n'a pas à être pris en compte pour l'application de la règle selon laquelle le prélèvement sur le produit brut des jeux ne doit pas dépasser 15 % (préc., CE, SA GROUPE PARTOUCHE, 19 mars 2012, n° 341562).

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que L'article 3 de l'arrêté ministériel précité prévoit que, en plus de se prononcer sur le principe même de la concession, l'assemblée doit également faire connaître si elle estime que les jeux peuvent être autorisés dans la commune.

En l'occurrence, le casino contribue au rayonnement touristique de la commune et constitue une source de recettes pour la collectivité qui perçoit notamment deux subventions annuelles au titre de la participation à l'animation et au développement culturel et touristique, et un prélèvement sur le produit brut des jeux.

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le principe de la concession de service public pour l'exploitation du casino ;
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de passation du contrat ;
- de maintenir l'autorisation des jeux sur le territoire communal.

Il convient donc de délibérer sur le maintien des jeux sur le territoire communal ainsi que sur le principe d'une nouvelle délégation de service public, et de lancer une consultation à cet effet.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **CONFIRME** que les jeux peuvent être autorisés dans la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville, en application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.
- **APPROUVE** le principe de la concession de service public pour l'exploitation du casino de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville après avoir pris connaissance du rapport joint en annexe ;
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il sera ultérieurement loisible au Maire d'en négocier les conditions précises, en application de l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de passation de la concession de service public pour l'exploitation du casino de la commune nouvelle du Plateau d'Hauteville, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux dispositions de la troisième partie du code de la commande publique.

### 8.3 Ouverture d'une procédure de DSP pour la gestion du cinéma le Novelty

Madame Solange DOMINGUEZ présente le dossier et rappelle que le mode de gestion actuel du cinéma Novelty en location-gérance, après avis des services préfectoraux, confirmés par Maître MARILLER, ne peut être reconduit. Il est proposé sur les conseils de Maître MARILLER, de retenir un mode de gestion sous la forme d'une DSP de type ouvert par affermage.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de recours à une délégation de service public, sous forme d'affermage, pour la gestion et l'exploitation du cinéma le Novelty pour une durée de 6 ans,
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telle que présentées dans le présent rapport ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

8.4 Consultation de l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI) pour réaliser un diagnostic du bâtiment du casino de jeux et évaluer les charges de maintenance et de renouvellement qui incomberont à la commune

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, la commune n'a qu'une connaissance partielle du bâtiment du Casino mis à disposition du délégataire. Il y a donc une impérieuse nécessité d'établir au préalable du renouvellement de la concession une bonne connaissance technique du bâtiment et de ses annexes compte tenu de l'enjeu qu'il représente et de la spécificité de sa construction et de ses équipements. Cela entraînera nécessairement pour les années à venir des charges de maintenance qu'il faut dès aujourd'hui apprécier.

Aussi, Monsieur le Maire propose de s'appuyer sur l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI 01) pour la réalisation d'un diagnostic précis du bâtiment du Casino de jeux de Plateau d'Hauteville. L'objectif étant d'évaluer les charges de maintenance et de renouvellement qui incomberont à la commune. Cette mission fera l'objet d'une convention entre la commune et l'ADI 01.

L'ADI 01 se positionnera comme une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de proposer l'étude de diagnostic et état des lieux du bâtiment et des abords pour un montant de 104 500 € HT et également l'accompagnement à l'établissement d'une synthèse des charges d'investissement et de fonctionnement 52 250 € HT. Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la prestation de l'ADI 01 il y aura potentiellement besoin d'aller chercher des expertises plus fines auprès d'autres prestataires.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de recours à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour procéder à un diagnostic complet du bâtiment du Casino de jeux de Plateau d'Hauteville.

9. Diverses mesures administratives et budgétaires

9.1 Modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que suite à la lettre d'observation de la Préfète de l'Ain concernant la procédure de modification de règlement du lotissement « Planachat 1 », une modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal est nécessaire pour y faire figurer le 27° de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Après vérifications administratives, les 25°, 26°, 27°, 28° et 29° de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, ne figuraient pas à la délibération n°2020-027 prise en mai 2020 et sont aussi proposés à l'assemblée.

Aussi, il est proposé de compléter la délibération n°2020-027 et d'ajouter les points suivants aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

## **Le Conseil Municipal,**

### **A l'unanimité,**

#### **- DECIDE :**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2020-027 pour y ajouter les alinéas suivants.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint ou du deuxième Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. Point sur les dossiers en cours avec Haut Bugey Agglomération

Pas de point abordé.

11. Questions diverses

11.1 IFSI - point sur la situation actuelle

Monsieur le Maire, indique qu'il a été interrogé par Monsieur Georges BERMOND la question de la pérennité -sur son site actuel-de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers (IFSI) et de l'Institut de Formation aux aides-soignants (IFAS)

Monsieur Georges BERMOND expose les raisons de sa question. Un maire de Bugey Sud et un conseiller départemental ont, lors d'une réunion le 12 octobre 2020, évoqué la possible fusion l'actuel IFSI avec le site d'Oyonnax. Par ailleurs la visite de Monsieur Laurent WAUQUIEZ n'a pas rassuré Monsieur Georges BERMOND Il demande s'il est possible d'avoir des garanties pour le maintien de l'IFSI et de l'IFAS sur le territoire de Plateau d'Hauteville.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond en précisant que le bâtiment de l'IFSI est un bâtiment qui abrite des formations gérées conjointement par l'Agence Régionale de Santé et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Aussi, l'ouverture et la fermeture d'un tel site doit donc être une décision conjointe des deux entités susnommées. En effet, la Région finance les places en formation. Si un tel projet était envisagé, l'ARS et la

Région AURA seraient les premières informées. Elle rappelle l'importance de ne pas ébruiter ce type de rumeur.

Aujourd'hui, deux signes vont plutôt dans le sens de la consolidation de cette implantation locale : premièrement les différents sites de Plateau d'Hauteville cherchent à recruter des soignants et des aides-soignants. De plus, avec le soutien de la Région AURA, l'IFSI sera bientôt doté de plus de place, ce qui n'est pas arrivé depuis longtemps. Enfin, Messieurs Thierry PHILIP et Emmanuel CHEVRILLON ont fait en sorte que l'IFSI se déploie sur Plateau d'Hauteville et le Conseil Municipal fera tout son possible pour qu'il reste ici.

Monsieur Georges BERMOND, remercie pour ces précisions et indique qu'il n'est pas à l'origine des rumeurs.

Monsieur le Maire précise qu'il a également questionné Haut Bugey Agglomération à ce sujet, il n'y a pas d'IFSI à Oyonnax et il n'y a pas de projet de fusion envisagé. Il rappelle également qu'à Hauteville il faut tout de même rester vigilant et attentif sur les sujets liés à l'actualité sanitaire.

### **PREND ACTE du DEPART Monsieur Humbert CRETIER à 20 :30**

**La séance se poursuit en présence de 26 conseillers, 2 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.**

#### 11.2 Point d'actualité sur l'activité du CCAS

Monsieur le Maire invite Madame Karine LIEVIN à présenter le bilan des activités du CCAS.

Madame Karine LIEVIN présente le bilan des Colis des aînés, le bilan est positif avec un total de 9408,20euros pour les colis de fin d'année. Le budget a été respecté et les retours des habitants sont positifs.

Pour 2021, les colis de fin d'année sont maintenus et les devis pour un repas et animation sur les 4 anciennes communes sont en cours.

Le CCAS a reçu de nombreuses demandes de rendez-vous pour les aides ponctuelles, notamment pour des situations d'urgence.

### **RETOUR de Monsieur Humbert CRETIER à 20 :33.**

**La séance se poursuit en présence de 27 conseillers, 2 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants.**

Madame Karine LIEVIN indique à l'assemblée que deux centenaires seront à l'honneur cette année et qu'un cadeau leur sera apporté le jour-j. Il est proposé par ailleurs de fêter les anniversaires des personnes de plus de 75 ans tous les mois par l'envoi d'une carte. Cela représente environ 30 à 60 personnes par mois.

En 2020, vingt-trois dossiers pour les chèques services, utilisables pour des denrées alimentaires et d'hygiène sont en cours d'instruction. Cette attribution est faite en fonction d'un reste à vivre. C'est-à-dire en fonction des revenus disponibles après avoir retiré l'ensemble des charges vitales des personnes. Auparavant était attribué 30€ pour une personne seule, 40€ pour un couple et 50€ à partir de 3 personnes. A partir de 2021, une personne dans le foyer correspond à 30€ et 10 € seront distribués par personne supplémentaire vivant dans ce même foyer.

Madame Karine LIEVIN revient sur la présentation de la Maison de Services Au Public (MSAP) qui a été faite aux membres du CCAS. La MSAP a été délocalisée à Lompnes à côté de l'office du tourisme. Deux

animatrices sont garantes du bon fonctionnement du lieu. LA MSAP labélisée France Service en décembre 2020. Il y aura donc neuf opérateurs obligatoires : pôle emploi, CAF, CPAM, MSA, Poste, Direction Générale des Finances Publiques, Ministère de la Justice, CARSAT, Ministère de l'Intérieur avec des permanences en cours de programmation. Le lieu est doté d'un accès à des postes informatiques (trois postes en libre-service) et d'un bureau confidentiel.

Concernant la Résidence Autonomie les Nivéoles sur une capacité de vingt logements aujourd'hui six sont vacants.

Suite à la saisine de la direction départementale de l'ARS concernant l'organisation de la vaccination contre la COVID-19, il s'avère que treize des quatorze résidents actuels bénéficieront de la vaccination, qui sera encadrée par la Pharmacie Du Crêt et le Docteur Emmanuelle BOLLACHE, quatre infirmières seront également sur place pour vacciner les résidents.

**PREND ACTE du DEPART Madame Gaelle FORAY à 20 :39.**

**La séance se poursuit en présence de 26 conseillers, 2 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.**

Monsieur le Maire précise, concernant la vaccination, que la Commune de Plateau d'Hauteville s'est portée candidate auprès de l'ARS et de la préfecture pour être centre de vaccination.

Sur le site d'Ambérieu, les rendez-vous pris actuellement sont programmés pour septembre prochain. Monsieur le Maire indique que quatre centres sont ouverts dans l'Ain, Belley, Viriat, Oyonnax et Ambérieu.

**RETOUR de Madame Gaelle FORAY à 20:41**

**La séance se poursuit en présence de 27 conseillers, 2 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants.**

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la Maison de Santé a également fait savoir sa volonté de déployer un centre de vaccination sur le territoire.

Monsieur Jacques FUMEX indique qu'il faut travailler en concertation avec la maison de santé afin de pouvoir agir ensemble.

### 11.3 Autres questions

Madame Corine BOYER indique qu'elle a rencontré une association d'aide aux agriculteurs. Elle accompagne les agriculteurs proches de la retraite pour pouvoir finir leur activité sereinement et trouver des repreneurs. Madame Corine BOYER souhaite que l'information circule massivement car le territoire est concerné par le sujet. Elle propose une diffusion via le bulletin municipal.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un sujet important pour la commune car sans transmission les espaces deviennent des friches. Il donne son accord pour publication sur le bulletin municipal voire même envisager d'organiser le tour des agriculteurs concernés.

### 11.4 Partage des dates des conseils municipaux 2021

Monsieur le Maire partage les dates des prochains Conseils Municipaux pour 2021.

- Mercredi 27 janvier 2021

- Mercredi 24 Février 2021
- Dialogue d'Orientations Budgétaires (DOB)
- Mercredi 31 Mars 2021
- Compte Administratif 2020  
Compte de gestion 2020  
Budget Primitif 2021
- Mercredi 28 Avril 2021
  - Mercredi 26 Mai 2021
  - Mercredi 30 Juin 2021
  - Mercredi 21 Juillet 2021
  - Mercredi 01 Septembre 2021
  - Mercredi 29 Septembre 2021
  - Mercredi 27 Octobre 2021
  - Mercredi 24 Novembre 2021
  - Mercredi 15 Décembre 2021

**Monsieur le Maire clôture la séance.**

**Levée de la séance à 20:47**